

## LA RETENUE A LA SOURCE PRINCIPES GENERAUX

### En application de quelle législation ?

Les pensions dont l'imposition est attribuée à la France par les conventions fiscales qu'elle a signées, en vue d'éviter les doubles impositions, sont assujetties à la retenue à la source en application de l'article 182A du CGI.

### Selon quel mode de calcul ?

- La base de la retenue est constituée par le montant net imposable (pension et, éventuellement, majoration et/ou bonification, diminuées des prélèvements obligatoires non imposables - cotisation d'assurance maladie et partie non imposable de la CSG) après application de l'abattement spécial de 10% (un abattement supplémentaire de 40% est pratiqué avant l'abattement de 10% si vous résidez dans un Collectivités d'Outre-Mer).
- Le calcul du prélèvement mensuel de la retenue à la source résulte de l'application d'un barème modifié annuellement par un arrêté du ministre chargé de l'économie et des finances (franchise de 8 € par mois).
- **En 2015**, les taux de cette retenue et les tranches mensuelles de revenus sont les suivants :

0%	Inférieure à 1 203 €
12%	de 1 203 € à 3 489 €
20%	Au-delà de 3 489 €

### Vos obligations

- Vous devez déposer chaque année une déclaration de revenus dûment remplie auprès du centre des impôts des non-résidents, 10 rue du centre, 93465 NOISY LE GRAND CEDEX. (1)
- Vous devez préciser le montant total des revenus imposables en FRANCE et le montant total de la retenue à la source effectuée. A cet effet, pour ce qui concerne la pension qu'elle vous sert, la CRPN vous adresse en janvier de chaque année une "déclaration fiscale" comportant ces informations.
- Les revenus ayant supporté la retenue à la source doivent être détaillés à la dernière page de la déclaration, dans le cadre "autres renseignements", ou sur une note jointe.

**Pour plus d'information, nous vous conseillons de vous adresser directement au centre des impôts des non résident ou à votre conseiller fiscal.**

(1) : formulaires 2042 et 2042C à demander au centre des impôts des non-résidents